

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 1789

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 18 BIS, insérer l'article suivant:**

Toute forme de pression psychologique, de suggestion ou d'encouragement à recourir à l'aide à l'euthanasie ou au suicide assisté est passible de sanctions pénales. Cette disposition s'applique particulièrement dans le contexte des personnes âgées, vulnérables ou en situation de dépendance.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de créer un délit d'incitation à l'euthanasie et au suicide assisté comme corollaire du délit d'entrave voté en commission.